Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250801-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	LE LABOURIER Yolande, BRILLET Emilie (pouvoir LEZOUR Manuella), MERCIER Romain, PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	HAMONIC Anne-Gaëlle, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 16**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/25-0801

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250801-DE

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est demandé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à hauteur de : **50 110.75 €.**

N° OPERATIONS	ARTICLES	EXERCICE 2025 EN €	QUART DES CREDITS 2026 EN € OUVERTS
53	212	17 000,00	4 250,00
53	2188	4 000,00	1 000,00
107	2188	2 400,00	600,00
151	2157	18 000,00	4 500,00
151	2182	34 000,00	8 500,00
151	2183	1 000,00	250,00
151	2188	1 000,00	250,00
167	2183	18 000,00	4 500,00
167	2184	2 000,00	500,00
168	212	15 700,00	3 925,00
172	2135	5 800,00	1 450,00
172	2188	1 000,00	250,00
173	2158	1 000,00	250,00
173	2188	2 000,00	500,00
174	2183	500,00	125,00
174	2184	1 000,00	250,00
174	2188	1 000,00	250,00
176	231	1 000,00	250,00
187	2135	2 500,00	625,00
187	2188	4 443,00	1 110,75
187	231	5 000,00	1 250,00
206	231	9 000,00	2 250,00
215	2183	1 500,00	375,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250801-DE

N° OPERATIONS	ARTICLES	EXERCICE 2025 EN €	QUART DES CREDITS 2026 EN € OUVERTS
215	2184	1 000,00	250,00
215	2188	3 500,00	875,00
218	2183	9 500,00	2 375,00
218	2188	1 500,00	375,00
221	231	6 400,00	1 600,00
224	212	5 000,00	1 250,00
224	231	9 000,00	2 250,00
225	2188	1 200,00	300,00
227	2188	1 000,00	250,00
228	2188	500,00	125,00
230	212	6 000,00	1 500,00
230	231	7 000,00	1 750,00
		200 443,00	**50 110,75**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.